



# COMPOSITION ET MODALITES DU COMITE DE SUIVI

Direction de la Recherche et de la Valorisation

Sous-Direction des Études Doctorales

MAJ 13/04/2023





## Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

Article 13 : Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Article 11 : L'inscription du doctorant est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant.

Article 14 : Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

## 1. COMPOSITION

Le comité de suivi individuel évalue avec le/la doctorant(e) les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Ce comité a vocation à suivre le/la doctorant(e) pendant toute la durée de la thèse. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat.

Il est composé **d'au moins deux personnes**, chercheurs ou enseignants-chercheurs, **dont** :

- **une au moins est titulaire de l'HDR**
- une au moins est spécialiste de la discipline ou est en lien avec le domaine de la thèse
- une au moins est non spécialiste et extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse

Un des membres est extérieur à l'établissement dans la mesure du possible.

Ces personnes ne travaillent pas directement avec le/les encadrant(s) et ne participent pas à la direction du travail du/de la doctorant(e). Les modalités de composition et d'organisation des CSI sont spécifiées par le conseil de chaque École Doctorale. Le/la doctorant(e) a le droit de choisir un membre de son comité.

- ✓ **Sollicitation des membres** : Le/la directeur(rice) de thèse sollicite, après discussion et accord du/de la doctorant(e), les membres du comité de suivi et s'assure de leur accord et de leur disponibilité au regard de cette implication.
- ✓ **Accord de l'ED** : Dans les six mois qui suivent l'inscription du/de la doctorant(e), il soumet la composition du comité de suivi au/à la directeur(rice) de l'école doctorale, avec visa du/de la directeur(rice) de l'unité de recherche.
- ✓ **Transmission des règles** : Après validation de cette composition, le/la directeur(rice) de l'école doctorale transmet aux membres du comité de suivi les règles qui en régissent le fonctionnement, en vigueur au sein de l'école doctorale.

**Le comité de suivi se réunit obligatoirement avant la réinscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle réinscription jusqu'à la fin du doctorat.**

*NB : Une visio-conférence est envisageable mais non recommandée pour la tenue de ce CSI.*

## 2. MODALITÉS

- ✓ Au moins deux semaines avant l'entretien :

Il est demandé au/à la doctorant(e) d'envoyer **un rapport d'avancée** synthétique de ses travaux (au plus 10 pages) aux membres du comité de suivi. Ce rapport peut être préparé au préalable avec les encadrant(e)s. Des feuillets d'aide à la rédaction de ce rapport sont disponibles sur le site de l'ED.

- ✓ La rencontre :

**Les entretiens sont organisés obligatoirement sous la forme de trois étapes distinctes :**

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions

L'entretien débute par 20-30 minutes de présentation des travaux de thèse par le/la doctorant(e), suivi d'un échange portant notamment sur les points suivants : le déroulé de la thèse, le calendrier, la valorisation scientifique, les formations en lien avec le projet professionnel, les financements liés à la thèse, le contexte relationnel du déroulement de la thèse

- Entretien avec le/la doctorant(e) sans la direction de thèse
- Entretien avec la direction de thèse sans le/la doctorant(e).

Afin d'évaluer les conditions de formation du/de la doctorant(e), ce dernier devra mettre à disposition du comité, les copies de sa **convention individuelle de formation et de son portfolio** des compétences acquises, mis à jour sur ADUM. Il/elle pourra faire part de commentaires sur ses formations, et les charges d'enseignement qu'il/elle assure, le cas échéant.

- ✓ Le rapport :

L'École doctorale met à la disposition du CSI une fiche d'évaluation (à télécharger sur la page de l'ED, <https://doctorat.univ-lorraine.fr>), servant de cadre et sur laquelle sera rédigé le rapport du comité.

Ce rapport signale en outre toutes éventuelles difficultés rencontrées par le/la doctorant(e). En cas de souffrance ou de mal-être du/de la doctorant(e) relevé par le CSI, le comité en réfère expressément au/à la directeur(rice) de l'ED qui prendra les mesures les plus adaptées. Ce rapport unique doit être signé communément et uniquement par les membres du CSI et le/la doctorant(e), et transmis à l'École doctorale. Un exemplaire est également envoyé au/à la doctorant(e) qui devra le déposer sur ADUM, et aux encadrant(e)s.

En cas d'avis défavorable ou réservé du comité de suivi pour une réinscription du/de la doctorant(e), ou en cas de divergence entre l'avis du comité de suivi et celle du/de la directeur(rice) de thèse, il appartient à la direction de l'École doctorale de statuer sur les actions de médiation à entreprendre

❖ *Le/la doctorant(e) a la possibilité d'envoyer un formulaire confidentiel de signalement pour alerter en cas de problème. La procédure du CSI est déclinée sur les pages web de chaque ED (annexe 3 - formulaire confidentiel). Ce formulaire sera transmis uniquement et directement à la direction de l'école doctorale, avec un partage de l'information si nécessaire selon le signalement (auprès de la Direction des Affaires Juridiques, de la Sous-direction des études doctorales -Maison du Doctorat, et du dispositif harcèlement et discrimination.*

⇒ La réunion du CSI doit être **organisée à partir de juin**, de telle sorte que le rapport rédigé par les membres du CSI parvienne à l'ED **avant le 31 Août maximum**.

### 3. CSI PREMIERE RÉINSCRIPTION

Le/la doctorant(e) rédige un **bref rapport** (format libre, entre 4 et 6 pages) mettant en évidence la progression de ses travaux. Il peut contenir entre autres :

- **Un Curriculum Vitae**
- **Un exposé détaillé du sujet de thèse** et de l'état de l'art correspondant
- **Une description de l'approche méthodologique** à mettre en œuvre pour aborder la thématique
- **Les premiers résultats** obtenus et, le cas échéant, les tentatives mises en œuvre pour contourner une limite rencontrée dans la progression du travail
- **Un planning prévisionnel**

⇒ A l'issue de cette rencontre, le CSI rédige un rapport selon les modalités données ci-dessus, avec l'aide apportée par les feuillets mis à disposition sur le site de l'école doctorale.

**Un avis favorable conditionne l'inscription du/de la doctorant(e) en 2ème année.**

*Pour les doctorant(e)s exceptionnellement autorisé(e)s à s'inscrire en première année après février, cette première réunion se déroulera 10 mois environ après la date de la première inscription.*

### 4. CSI DEUXIEME RE-INSCRIPTION ET SUIVANTES

**Le suivi du/de la doctorant(e)** par le CSI permet de faire le point sur l'avancement des travaux scientifiques de la thèse, la prise en main du sujet, les perspectives du projet de recherche et sa finalisation. Il doit permettre de vérifier que les formations suivies par le/la doctorant(e) sont régulières, suffisantes, en accord avec la répartition des crédits de formation souhaitée par l'école doctorale et cohérentes avec le projet doctoral en cours et l'orientation professionnelle envisagée après la thèse. L'ensemble des activités du/de la doctorant(e) sont abordées, y compris les activités de type missions hors recherche (enseignement, valorisation, engagement dans des conseils, dans l'organisation d'évènements, ...) Il doit également aborder les conditions globales d'encadrement et de réalisation de la thèse.

**Le rapport d'avancée des travaux du/de la doctorant(e)** (format libre, au plus 10 pages) peut contenir entre autres éléments :

- **Un exposé détaillé** rappelant le sujet de thèse, et détaillant la problématique, le degré d'avancement, les résultats obtenus, les perspectives de ses travaux de recherche, ainsi que tout type de production scientifique en lien avec sa thématique de recherche (communications à colloques/conférences/ workshop, articles publiés ou en cours de rédaction, expérimentations, logiciels/prototypes développés, etc...).
- **Un planning prévisionnel** des activités restant à entreprendre avant la soutenance, y compris la période de rédaction de la thèse.
- **Le portfolio réactualisé** du/de la doctorant(e), permettant d'avoir une vision globale de ses activités et de ses formations. L'ensemble des activités du/de la doctorant(e) est abordé, y compris les activités de type missions hors recherche (valorisation, enseignement, engagement dans l'organisation d'évènements, dans des conseils, ...) ou des séjours hors de l'équipe d'accueil du/de la doctorant(e), à l'étranger.

A l'issue de cette rencontre, le CSI rédige un rapport selon les modalités données ci-dessus, avec l'aide apportée par les feuillets mis à disposition sur la page de l'ED, <https://doctorat.univ-lorraine.fr>

**Ce rapport conditionne l'inscription en 3ème année, et le cas échéant, les années suivantes.**